



## CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT FIACRE SUR MAINE

DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 12 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Fiacre-sur-Maine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Madame Danièle GADAIS**, Maire.

**Présents** : Danièle GADAIS, Maire, Nicolas DEROCHE, Sandrine MANDIN-DIRAISON, Pascal DABIN, Adjoints, Adrien BEL, Valérie BOUCHAUD, Sandrine BOUCHEREAU, Maggy CONSTANTIN, Joëlle LABAT, Vincent LHOPITAL, Guillaume NEAU, Régine POIRON.

**Absent excusé** : Cédric BUSSON a donné pouvoir à Pascal DABIN.

**Secrétaire de séance** : Adrien BEL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2022.

Nombre de conseillers : En exercice : 13	Présents : 12	Votants : 13
--	---------------	--------------

### 1- Adoption du procès-verbal du CM du 21 novembre 2022

Le compte rendu de la séance du CM du 21 novembre 2022 est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

*Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

### 2- Information – Intervention de l'Agence Tact sur les évolutions de Carrière de la Faubretière

Intervenants :

- Audrey Benassi - cConsultante Agence Tact
- Patrick Ruelland - Directeur Pôle Métier Carrières et Recyclage des Matériaux
- Yannick Huiban - Chef de projet développement

La carrière de la Faubretière, exploitée par l'Entreprise CHARIER est implantée sur la commune de la Haye-Fouassière, puis par extension sur la commune de Vertou depuis 1926. Elle produit des granulats nécessaires aux travaux publics et aux bâtiments.

En 2009, des investissements importants ont été réalisés pour améliorer les conditions d'exploitation et pour limiter au maximum les impacts pour les riverains.

Dix ans après la construction de nouvelles installations de concassage-criblage, et de l'exploitation en surprofondeur depuis mars 2022, l'entreprise CHARIER souhaite faire le bilan de ses années d'exploitation pour se projeter vers l'avenir.

L'entreprise CHARRIER tient à souligner les différents outils de communication mis en place : questionnaire en ligne proposé aux riverains depuis 2020, site internet actualisé, possibilité de visite lors des tirs de mines commentés (procédure, impact des ondes sur le bâti).

L'entreprise CHARRIER informe le Conseil que des groupes de travail avec les riverains ont été lancés dès septembre 2021 et des journées portes ouvertes ont été organisées. Elle se félicite de la bonne relation installée avec les habitants.

### **3- Délibération – Autorisation d'engager des crédits d'investissement par anticipation au vote du budget 2023**

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'exécutif de la collectivité est en droit jusqu'à l'adoption du budget, de mettre les recettes en recouvrement ; d'engager, de mandater et de liquider les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent ; de mandater les dépenses relatives au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Indépendamment des restes à réaliser des dépenses d'investissement, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit également que l'exécutif d'une collectivité locale peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Le montant total des crédits inscrits au budget 2022 aux chapitres 20 (hors 204), 21, 23 et 26 s'élève à 853 991,04 €. En théorie, la commune peut donc autoriser le paiement de dépenses d'investissement total, préalablement au vote du budget, à concurrence de 213 497,76 €.

Afin de ne pas retarder l'engagement et le paiement de dépenses susceptibles d'intervenir d'ici le vote du budget primitif 2023, il est proposé que le conseil municipal autorise Madame le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement ci-dessous pour un montant total de 110 000 € :

- Chapitre 20 : 8 000 €
  - o Compte 2051 : Mairie (Licence) : 8000 €
- Chapitre 21 : 86 000 €
  - o Compte 213 : Constructions : 80 000 €
  - o Compte 2183 : Matériel de bureau et informatique : 2 000 €
  - o Compte 2184 : Mobilier : 2 000 €
  - o Compte 2188 : Autres immobilisations : 2 000 €
- Chapitre 23 : 16 000 €
  - o Compte 2315 : Installations, matériels et outillage : 16 000 €

Ces crédits sont affectés prioritairement aux dépenses liées au lancement des consultations d'achat public ainsi qu'aux dépenses impératives ne pouvant attendre le vote du budget primitif 2023.

***Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.***

### **4- Délibération – Autorisation de remboursement de frais à des agents municipaux**

Considérant que Madame Manuela TURPIN et Monsieur Vincent ROUSSEAU, agents municipaux, ont été obligés d'utiliser un moyen de paiement personnel pour l'achat :

- De matériel réservé aux activités périscolaires (Manuela TURPIN pour un montant de 50,13 €)
- D'une nappe, à l'occasion du repas annuel des Aînés (Vincent ROUSSEAU, pour un montant de 37,30 €)

Considérant qu'il convient de prendre une délibération pour autoriser le remboursement des frais engagés par Madame Manuela TURPIN et Monsieur Vincent ROUSSEAU.

Il est proposé au Conseil Municipal de rembourser aux agents municipaux les sommes respectives de 50,13 € (Manuela TURPIN) et 37,30 € (Vincent ROUSSEAU) correspondant aux achats faits pour le compte de la commune.

***Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.***

## **5- Délibération – Modification des statuts du SYDELA**

Le Syndicat mixte fermé départemental d'énergie de Loire-Atlantique (SYDELA) est composé d'EPCI à fiscalité propre et de communes. Ce syndicat organise, pour le compte des communes lui ayant délégué tout ou partie de leurs compétences dans le domaine de l'énergie, la distribution d'électricité et de gaz en Loire-Atlantique. Depuis plusieurs années, pour soutenir la nécessaire transition énergétique et ainsi transformer en profondeur le modèle de production centralisé et les modalités de consommations d'énergie, le périmètre d'actions du syndicat a évolué.

Clisson Sèvre et Maine Agglo adhère au SYDELA pour la compétence obligatoire de distribution d'électricité, et également pour les compétences optionnelles suivantes :

- Compétence gaz
- Compétence éclairage public : investissement et maintenance
- Compétence réseaux et services locaux de communication électroniques

Le SYDELA a construit son projet de mandat 2020-2026 et l'a décliné en 4 grands axes : confiance, équité, sobriété et stratégie. Afin de s'aligner sur ses orientations et en cohérence avec les valeurs de solidarité territoriale portées par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), le syndicat a souhaité adhérer à sa marque nationale « Territoire d'énergie ».

Le comité syndical du SYDELA, réuni le 21 septembre 2022, a proposé une modification statutaire pour acter ce changement de nom pour une entrée en vigueur au 1er février 2023. A compter de cette date, le SYDELA change de nom et devient « Territoire d'énergie Loire-Atlantique » (TE44).

Par ailleurs, dans une volonté de clarification des compétences transférées au SYDELA, une annexe n°3 aux statuts est également créée afin de permettre de lister l'ensemble des collectivités membres du syndicat par type de compétence.

Conformément à l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales, les collectivités membres du syndicat disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **APPROUVER** les nouveaux statuts du syndicat « Territoire d'énergie Loire-Atlantique », anciennement SYDELA, actant le changement de dénomination ainsi que l'ajout de l'annexe n°3 « liste des communes et des EPCI à fiscalité propre par compétence transférée ».
- **DIRE** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SYDELA.

***Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.***

## **6- Délibération - Convention entre la commune de Saint-Fiacre sur Maine et la CSMA : Mise à disposition du service de conseil en énergie partagé**

Maîtriser l'énergie est un enjeu majeur pour notre territoire. Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de l'agglomération adopté par délibération du conseil communautaire le 25 mai 2021, le scénario retenu par Clisson Sèvre Maine Agglo marque un nouvel engagement.

En effet, CSMA s'engage à réduire de 23 % les consommations énergétiques du territoire d'ici 2030, à multiplier par 2,7 la production d'énergie renouvelable d'ici 2030 et à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Le secteur du bâtiment est particulièrement concerné par ces engagements, puisqu'il est responsable de 37 % des consommations d'énergie de notre territoire.

La rénovation énergétique du parc tertiaire existant et le développement des énergies renouvelables sur ce patrimoine sont par conséquent au cœur de la stratégie énergétique communautaire. Cette ambition s'inscrit dans les objectifs définis à l'échelle nationale dans le cadre de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, confortés par l'obligation récente de réduction de la consommation d'énergie finale des bâtiments tertiaires de plus de 1000 m<sup>2</sup> définis dans le cadre de la loi ELAN, et appuyés par le plan de France Relance.

A ce titre, les communes ont un rôle central à jouer puisqu'elles possèdent en effet un patrimoine important, et consacrent en moyenne plus de 5% de leur budget de fonctionnement aux dépenses énergétiques.

Dans le cadre de ses statuts, conformément à l'arrêté préfectoral du 15 avril 2022, Clisson Sèvre Maine Agglo dispose au titre de ses compétences optionnelles définies à l'article 3.2 : « en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Lutte contre la pollution de l'air
- Lutte contre les nuisances sonores
- *Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.* »

Clisson Sèvre Maine Agglo souhaite prolonger et conforter le dispositif de Conseil en Energie Partagé jusqu'à présent mis en œuvre par le Syndicat mixte du SCOT et Pays du Vignoble nantais, dispositif prenant fin au 31/12/22 avec le retrait en 2021 de la Communauté de Communes de Sèvre et Loire de ce dispositif et le souhait de CSMA de le porter directement comme indiqué dans ses statuts.

Ainsi, Clisson Sèvre Maine Agglo a décidé de créer le service « cellule maîtrise de l'énergie » au sein de la Direction des services techniques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, avec pour mission le conseil en énergie partagé pour un accompagnement des communes vers la rénovation énergétique de leur patrimoine.

Visant à améliorer la gestion et la performance énergétique du patrimoine communal, ce service permet à plusieurs communes membres de partager les compétences d'un technicien spécialisé, appelé Conseiller en énergie partagé, et de bénéficier d'un accompagnement personnalisé à coût maîtrisé sur une période minimale de 3 ans. Totalement indépendant et neutre, il devient le conseiller énergie des communes bénéficiaires. La réussite du CEP repose, outre sur ses compétences techniques, sur la qualité du partenariat développé avec les communes bénéficiaires.

C'est dans ce cadre que la convention de mise à disposition de service est mise en place.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-4-1 III, permettant à Clisson Sèvre Maine Agglo et aux communes membres de conclure des conventions par lesquelles l'une confie à l'autre la mise à disposition d'un service ; et l'article D5211-16 prévoyant les modalités de remboursement des frais de fonctionnement de celui-ci,

**VU** la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 13 décembre 2022, relative à la création du service de Conseil en énergie partagé et l'approbation de la présente convention,

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer par convention les modalités juridiques, techniques et financières selon lesquelles Clisson Sèvre Maine Agglo met à disposition son service de Conseil en énergie partagé au profit des communes membres contractantes,

**CONSIDERANT** la convention de mise à disposition du service de conseil en énergie partagé, ci-annexée,

**ENTENDU** la présentation de Monsieur DEROCHE, Adjoint au Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **DECIDER** d'adhérer au service de Conseil en énergie partagé de Clisson Sèvre et Maine Agglo.
- **AUTORISER** Madame Le Maire, à signer la présente convention avec Clisson Sèvre et Maine Agglo qui définit les modalités selon lesquelles la commune va bénéficier de la mise à disposition du service conseil en énergie partagé proposé par Clisson Sèvre et Maine Agglo.
- **DIRE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

***Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.***

## **7- Délibération – Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France relative aux finances locales**

Les communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent.

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 milliards d'€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 milliards d'€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 milliards d'€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restrictions financières de nos communautés ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 milliards d'€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

Une motion municipale constitue une prise de position officielle de la commune sur un sujet d'intérêt général.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **SOUTENIR les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :**
  - **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
  - **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
  - **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, Clisson Sèvre et Maine Agglo demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 milliards d'€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir, de nouveau, accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, Clisson Sèvre et Maine Agglo demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert » (fond de soutien à l'action publique aux projets des communes pour aller vers une consommation plus propre réduite).

Clisson Sèvre et Maine Agglo demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

- **SOUTENIR, concernant la crise énergétique, les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :**
  - o Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
  - o Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
  - o Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.
  
- DIRE que la présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département, ainsi qu'au bureau national de l'AMF pour information.

**Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

#### **8- Urbanisme : DIA et état des dossiers en cours**

1 DIA est à l'ordre du jour

- DIA 044 159 22 A0032 – 10 rue d'Echichens

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de ne pas exercer son droit de préemption.

L'état des dossiers d'urbanisme en cours a été communiqué à l'ensemble des membres du conseil municipal à l'appui de la convocation. Cet état n'appelle pas de remarque particulière.

#### **9- Points sur les commissions communales**

Monsieur Nicolas DEROCHE présente l'avancée des dossiers de la commission COPROF :

- Rénovation mairie :
  - o Assurance dommages ouvrage => en cours de finalisation.
  - o Travaux démarrés le 28 novembre 2022
  - o Une présentation des travaux sera faite aux habitants via le bulletin municipal et durant la soirée des vœux de la municipalité.
  
- Schéma vélo :
  - o Pré-étude à venir de la part du cabinet d'étude missionnée sur le sujet.
  
- Salle des Vignes :
  - o Rideaux salle des vignes posés.
  
- École :
  - o Chaudière école : circulateur réparé.

Fabien DUPRE, successeur d'Eva NAULEAU est arrivé, le 1<sup>er</sup> décembre 2022, et prend pleinement possession de son poste et des missions qui lui incombent.

Madame Sandrine MANDIN-DIRAISON présente l'avancée des dossiers de la commission Enfance, Famille, Aînés Vie Associative et Animation :

- Vie associative

- Période de trêve hivernale pour le club de foot qui s'entraîne de novembre à mars à Château-Thébaud.
  - Repas des Aînés : Moment fort apprécié tant par les aînés que par les élus. Franck et Isabelle DRONNEAU ont été très émus de l'hommage qui leur a été rendu, à l'occasion de leur dernier repas des Aînés avant leur départ du restaurant Le Fiacre.
  - L'animation « Magie de Noël » organisée par la commission a rencontré un franc succès auprès des habitants, toutes générations confondues. Cette manifestation sera pérennisée pour les années à venir.
- Accueil périscolaire
    - Projet éducatif à réécrire.
  - Matinée citoyenne :
    - Prévues le 13 mai 2023

Monsieur Pascal DABIN présente l'avancée des dossiers de la commission TUE :

- La Métairie
  - Signature d'achat du terrain le 17/12 à 9H30
- Sécurité routière/piétonne
  - Commission sécurité routière avec le Conseil Départemental - Point Les Charmettes organisée le 29 novembre 2022 à 14h30. Il a été proposé de supprimer :
    - la limitation à 80 km/h et ainsi prolonger la zone à 70 jusqu'à l'entrée du bourg
    - la zone de dépassement.
  - RDV le 5 décembre avec M. MORICEAU du Conseil Départemental : communication des remontées des habitants sur les problématiques de sécurité routière/piétonne Rue du Coteau/rue Beauséjour, Rue Sophie Trébuchet, Rue Geoffroy de Couesbouc, rue de l'Epinay, Beausite, et secteur des Charmettes => des comptages seront effectués sur différents secteurs de la commune courant janvier 2023.

**10- Points divers**

- a. *Nom de la salle annexe - Lancement de la consultation des habitants sur le futur nom de la salle annexe.*

Dans le cadre des travaux de rénovation de la mairie, la commune souhaite donner un nom à la salle annexe dédiée à la célébration des mariages et baptêmes civils, séances du conseil municipal, réunions diverses, ...

Les élus ont été sollicités afin de fournir une liste de noms. Parmi cette liste, 3 propositions ont été retenues :

- Les ceps
- Salle Echichens
- Salle Victor Hugo

Celles-ci seront soumises au vote des habitants.

L'annonce de la consultation des habitants de Saint-Fiacre s'effectuera lors de la soirée des vœux de la municipalité le vendredi 13 janvier 2023. Les Fiacraises et les Fiacrais pourront exprimer leur choix jusqu'à la fin du mois de février.

Le nom retenu par les habitants ornera la façade de la mairie. Les travaux de rénovation devraient être achevés dans 13 à 14 mois.

*b. Actualités diverses*

Frank et Isabelle DRONNEAU ferment Le Fiacre le 23 décembre 2022. Monsieur et Madame Lelong, nouveaux propriétaires, réouvriront le 9 janvier 2023.

*c. Dates à retenir*

- Vendredi 13 janvier 19h - Vœux de la municipalité
- Lundi 30 janvier – galette avec les élus et les agents à 19h juste avant le Conseil municipal.
- Vendredi 3 février à 19h salle des Vignes : Accueil des nouveaux habitants et des bébés.

Enfin, Madame le Maire souhaite de belles fêtes de fin d'année à l'ensemble des agents et élus et les remercie notamment pour leur implication, et adaptabilité.

**11- Questions orales**

Pas de questions

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h58

Signature du Maire Danièle GADAIS	Signature du secrétaire de séance Adrien BEL
	